LE GRAIN DE SABLE

N° 440 – VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2003



DES NEGOCIATIONS EN COURS

Dans ce numéro

OMC et droit au développement - Les enjeux de la conférence de Cancun (2)

Par Arnaud Zacharie. Directeur de recherche au Centre national de coopération au développement (CNCD-Opération 11.11.11), porte-parole d'ATTAC-Belgique et co-auteur de « FMI, La main visible » (Labor, 2003).

Extrait du Vade mecum – Septembre 2003. Centre national de coopération au développement (CNCD/Opération 11.11.11)

III- L'agriculture et la sécurité alimentaire

Qu'est-ce que l'Accord sur l'agriculture de l'OMC ?

L'Accord sur l'agriculture de l'OMC, qui a été négocié dans le cadre du Cycle d'Uruguay entre 1986 et 1994, comprend des engagements spécifiques pris par les Etats membres de l'OMC en vue d'améliorer l'accès aux marchés et de réduire les distorsions des échanges dans le secteur agricole. Ces engagements sont mis en œuvre sur une période de six ans (dix ans pour les pays en développement) qui a débuté en 1995.

L'agriculture est un secteur central pour les économies en développement. Elle emploie par exemple plus des deux tiers de la population active dans trente pays d'Afrique subsaharienne et 87% des paysans dans le monde vivent dans les pays en développement. Cependant, alors que les pays industrialisés prônent le libre-échange et préconisent la disparition de toutes les barrières commerciales, ils sont loin d'appliquer à eux-mêmes ce précepte, notamment en ce qui concerne les échanges agricoles.

En effet, alors que les pays en développement ont été tenus par les institutions financières internationales et l'OMC d'abaisser leurs tarifs douaniers et de réduire les subventions versées à leur secteur agricole, des exemptions ont été octroyées aux pays industrialisés qui, de leur côté, maintiennent des mesures de soutien et de protection importantes, ce qui implique une concurrence mondiale déloyale condamnant les paysans du Sud à aller gonfler les bidonvilles.

Quelles sont les mesures de soutien et de protectionnisme maintenues par les pays industrialisés ?

1. Les aides à l'exportation : D'une part, les pays industrialisés octroient à leurs entreprises agro-alimentaires des subventions et des crédits à l'exportation, afin qu'elles puissent exporter leurs produits à des coûts artificiellement bas et ainsi gagner de nouveaux marchés. Concrètement, ces aides agricoles permettent aux firmes du Nord de vendre des produits qui coûtent moins chers que ceux produits par les paysans du Sud. C'est ainsi que les paysans africains voient leur marché intérieur inondé de tomates, de bœuf, de lait ou de maïs européens ou américains qui coûtent moins cher que les mêmes denrées qu'ils produisent sur place. Par exemple, en 2000, le prix du kilo de bœuf produit en Côte d'Ivoire était de 1,84 euro pour 2,65 euros en Europe. Mais grâce aux subventions à l'exportation, les firmes agro-



alimentaires européennes exportaient en Côte d'Ivoire du bœuf à 1,58 euro le kilo.

Plus généralement, les paysans du Sud souffrent de la baisse des prix agricoles qui provoquent leur faillite. Ces subventions sont tellement substantielles qu'elles influent avec d'autres éléments sur les cours mondiaux des produits agricoles, qui chutent inlassablement. Cette chute des prix mondiaux débouche sur une dégradation des termes de l'échange qui frappe de plein fouet les producteurs et les pays du Sud, dont les revenus dépendent en grande partie des exportations de ces produits agricoles. Par exemple, au Mali, les revenus de trois des douze millions d'habitants dépendent directement ou indirectement de la culture du coton.

Si on compare les sommes affectées, on s'aperçoit que l'aide agricole représente chaque année près de sept fois le montant de l'aide au développement et que les vaches ou le coton du Nord reçoivent bien davantage d'aide que les citoyens des pays d'Afrique subsaharienne.

Comparaison entre les subventions laitières et l'aide à l'Afrique subsaharienne de l'UE
913 $ annuels par vache
8 $ annuels par Africain

Comparaison entre les subventions laitières et l'aide à l'Afrique subsaharienne du Japon
2 700 $ annuels par vache
1,47 $ annuel par Africain

Comparaison entre les subventions sur le coton et l'aide à l'Afrique subsaharienne des Etats-Unis
10,7 millions $ par jour pour le coton
3,1 millions $ par jour pour l'Afrique sub.

Source : PNUD 2003.

2. Les quotas et les droits de douane : D'autre part, les pays industrialisés maintiennent d'importantes mesures protectionnistes pour empêcher les produits exportés par les pays en développement d'accéder à leur marché[1]. Ces mesures prennent soit la forme de quotas d'importation, qui consistent à interdire la concurrence de produits au-delà d'un certain volume, soit de droits de douane élevés, qui consistent à empêcher l'importation des produits agricoles à bas prix des pays en développement. Plus complexe est le système des « taxes croissantes », qui consiste à se protéger d'autant plus d'un produit que celui-ci est élaboré. Par exemple, les Etats-Unis taxent l'importation de la tomate chilienne à 2,2% pour le fruit brut, mais à 8,7% pour la tomate séchée ou mise en boîte et à 11,6% pour la sauce tomate. Ce type de mesure empêche les pays en développement de diversifier leurs exportations et les maintient dans le statut vulnérable d'exportateur de matières premières.

Quel est l'impact de l'Accord sur l'agriculture sur la sécurité alimentaire ?

Les règles du commerce mondial permettent aux pays riches de s'armer et de se protéger contre des pays pauvres qui, de leur côté, se voient interdire toute mesure de soutien et de protectionnisme ! Par conséquent, le développement économique et social des pays pauvres est paralysé et la sécurité alimentaire des populations devient incertaine : privés de protection face à des concurrents « armés », les paysans du Sud peuvent difficilement survivre et de nombreux pays en développement doivent emprunter pour payer leurs importations commerciales de produits alimentaires, ce qui aggrave leur déficit extérieur et les rend plus dépendants de l'aide alimentaire… qui à son tour provoque une concurrence déloyale pour les paysans du Sud qui doivent faire face à des aliments distribués gratuitement !

Pourquoi les pays industrialisés protègent-ils leur agriculture ?

L'objectif de ces mesures est évidemment de soutenir l'activité agricole des producteurs du Nord, ce qui est dans une certaine mesure légitime mais est refusé aux pays en développement. Cependant, l'essentiel des subventions est destinée aux gros producteurs, c'est-à-dire aux firmes agro-alimentaires transnationales. Par exemple, selon la Commission européenne, si on exclut la Grèce, la moitié des subventions européennes est versée à seulement 5% des exploitations agricoles européennes. En outre, si le système des subventions permet aux consommateurs du Nord d'acheter des produits à moindre coût, les subventions versées proviennent de toute façon des impôts qu'ils versent. Comme le souligne le Rapport mondial sur le développement humain 2003, « les inconvénients l'emportent ici sur les aspects positifs. (…) Les agriculteurs des pays riches restent les seuls réels bénéficiaires des subventions, alors que les perdants sont légion de par le monde »[2]. Et encore faut-il entendre par « agriculteurs des pays riches » l'industrie agro-alimentaire qui monopolise le marché mondial en pouvant vendre les produits alimentaires toujours meilleur marché.

Comment ont évolué les débats sur la question au sein de l'OMC ?

Dès la mise en œuvre de l'OMC en 1995, les pays industrialisés se sont engagés à améliorer l'accès aux marchés des produits agricoles du Sud et à réduire leurs subventions. Dès 1999, les pays en développement ont dénoncé les promesses non tenues, ce qui a contribué à l'échec de la conférence de Seattle. Malgré cet échec et conformément à l'article 20 de l'accord sur l'agriculture, les Etats membres de l'OMC ont engagé en 2000 des négociations pour poursuivre le processus de réforme du commerce des produits agricoles. Lors de la conférence ministérielle de Doha en novembre 2001, les négociations sur

l'agriculture sont devenues partie intégrante de l'engagement unique en vertu duquel pratiquement toutes les négociations liées entre elles doivent s'achever le 1er janvier 2005. Dans la déclaration finale de Doha, les Etats membres se sont notamment engagés à mener des négociations globales visant à « des améliorations substantielles de l'accès aux marchés ; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif ; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges ».

Mais ces promesses se sont rapidement révélées des plus légères, l'Union européenne conditionnant toute réforme à celle de la politique agricole commune (PAC) et les Etats-Unis allant jusqu'à voter au printemps 2002 une loi accroissant de près de 80% les aides agricoles avec une enveloppe de 190 milliards de dollars sur dix ans ! En décembre 2002, les négociations ont logiquement capoté, seules 20 des 87 requêtes déposées par les pays en développement ayant été retenues par les pays industrialisés, ce qui a été jugé inacceptable par les pays du Sud, qui continuent en outre de réclamer un traitement spécial et différencié. Plusieurs plaintes ont d'ailleurs été déposées par des pays du Sud devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC, comme celles du Brésil sur le sucre et le coton (respectivement contre l'Union européenne et les Etats-Unis), ou l'initiative de quatre pays d'Afrique de l'Ouest (Mali, Tchad, Burkina Faso et Bénin) visant à mettre les subventions américaines sur le coton à l'ordre du jour.

En 2003, l'Union européenne a annoncé une réforme de la PAC, lui permettant de proposer une baisse de 45% des subventions à l'exportation, de 55% des subventions internes et de 36% des droits de douane, ce qui a rapidement été jugé « insuffisant » par les Etats-Unis. L'été 2003 a par conséquent été des plus chauds, les pays en développement et les pays du « groupe de Cairns »[3] menaçant de quitter purement et simplement les négociations du cycle de Doha si aucun accord n'était trouvé pour réduire les subventions à l'exportation avant la conférence de Cancun. Dans la nuit du 12 au 13 août 2003, ces menaces ont partiellement porté leurs fruits, puisqu'un document commun a été signé entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Le document suggère notamment d'éliminer les subventions et les crédits à l'exportation sur les produits qui intéressent particulièrement les pays en développement, avec un parallélisme entre la réduction des subventions européennes et des crédits américains ; de permettre un accès « à droit zéro » pour une partie des exportations des pays en développement ; de permettre aux pays en développement de protéger des produits considérés comme sensibles.

Malheureusement, ces engagements ne sont pas chiffrés, ce qui laisse présager d'âpres négociations à Cancun, surtout que les pays en développement et le groupe de Cairns ont accueilli froidement le document. La situation est d'autant plus délicate pour les pays industrialisés qu'un accord sur le dossier agricole est, aux yeux des pays en développement, une condition sine qua non à la poursuite des négociations et à leur élargissement à de nouveaux thèmes (environnement, concurrence, marchés publics et facilitation des échanges). A quelques jours de la conférence de Cancun, le volet agricole du projet de déclaration continue d'opposer les différentes parties.

Quelles sont les alternatives ?

Comme le préconise le Programme des nations unies pour le développement (PNUD) : « L'Accord de l'OMC sur l'agriculture devrait être modifié afin qu'aucun obstacle n'empêche les pays en développement de financer des projets visant à diversifier leurs exportations de matières premières ou garantir les prix pour les agriculteurs pauvres »[4]. Cela passe par l'élimination des aides à l'exportation, par l'octroi aux pays pauvres d'accès privilégiés aux marchés du Nord et par la garantie du droit des pays pauvres au soutien de leur agriculture, en vue de garantir leur sécurité alimentaire. Les subventions agricoles actuelles devraient être réorientées vers le développement durable local, par exemple en luttant contre la pauvreté rurale, en améliorant les conditions de travail ou en promouvant la durabilité écologique. Enfin, des accords internationaux devraient être conclus concernant la régulation de la production (entre autres sous formes de quotas), afin d'enrayer la surproduction mondiale et la chute des prix.

IV- Les idées fausses sur l'OMC

1. L'OMC dicte ses règles aux Etats : C'est faux, les règles de l'OMC sont le fruit de négociations intergouvernementales et les Accords doivent être ratifiés par les parlements. Cependant, il est vrai que nombre d'Etats membres et de parlements ont par le passé pris des décisions sur des accords sans en connaître les enjeux en suffisance.

2. L'OMC est une organisation à la botte des Etats-Unis : C'est faux, les Etats-Unis ont d'ailleurs perdu à de nombreuses reprises devant l'Organe de règlement des différends et son Organe d'Appel, le « tribunal » de l'OMC. Par contre, le poids diplomatique des Etats-Unis, de l'Union européenne, du Japon et du Canada pèse traditionnellement beaucoup dans les « consensus », mais d'importantes divergences existent également entre ces pays.

3. La politique de l'OMC a entraîné une libéralisation totale des échanges commerciaux : C'est faux, d'importantes mesures protectionnistes existent, à la fois de la part des pays industrialisés envers les pays en développement, et entre les pays du Sud eux-mêmes.

4. Le libre-échange à toujours été à l'origine du développement économique des pays industrialisés : C'est partiellement faux. Au cours des deux derniers



siècles, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Union européenne, le Japon ou la Corée du Sud ont dans un premier temps protégé leurs industries naissantes, afin de construire des fondations socio-économiques suffisamment solides pour ensuite s'ouvrir aux échanges internationaux.

5. Le commerce international se réalise entre les Etats nations : C'est de plus en plus faux. Cette réalité, qui se vérifiait du temps des économistes Adam Smith (18e siècle) et David Ricardo (19e siècle), a bien changé au cours du 20e siècle : aujourd'hui, deux tiers du commerce mondial se réalisent entre firmes transnationales, dont un tiers entre filiales d'une même firme.

V- Petit contre-argumentaire altermondialiste

1. Vous voulez réguler la mondialisation et vous attaquez à la seule organisation internationale contraignante : Le problème est précisément que c'est la seule et qu'elle a pour mission de garantir la liberté de commercer. Du coup, le droit de commercer librement a de facto la primauté sur les autres droits, ce qui aboutit progressivement à une « organisation commerciale du monde » au détriment des biens publics mondiaux et du droit non-marchand issu de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

2. Vous êtes des protectionnistes : La réponse est « Vous-mêmes ! », étant donné que la situation actuelle permet aux pays industrialisés de se protéger au contraire des pays du Sud et que tout ce que demande le mouvement altermondialiste est de sortir du champ de l'OMC les biens et services non-marchands, de promouvoir des règles équitables du commerce entre le Nord et le Sud et de remettre l'OMC à sa place au sein des organisations des Nations unies en charge des droits fondamentaux.

3. Vous critiquez les lacunes de l'OMC mais son mode de décision est un pays = une voix : Si c'est en théorie exact, en pratique il n'y a jamais eu de vote à l'OMC et les rapports de force pour aboutir au consensus est devenue la règle. En outre, les pays pauvres n'ont pas les moyens de financer suffisamment de délégués pour suivre toutes les réunions de négociations qui se déroulent souvent en même temps, ce qui fait comparer par certains de ces pays l'OMC à un cinéma multiplexe, où plusieurs films passent simultanément sans qu'on puisse les voir tous.

VI- La synthèse des revendications des associations en Belgique[5]

Garantir la hiérarchie des normes de droit international en intégrant l'OMC dans le système des Nations unies et en subordonnant la liberté de commercer aux droits sociaux (normes fondamentales du travail, droits des femmes), environnementaux et culturels ;

Rééquilibrer les règles de l'OMC entre les intérêts du Nord et du Sud, ce qui implique de mettre en pratique le traitement spécial et différencié, de supprimer les subventions à l'exportation des pays industrialisés, de rompre avec le protectionnisme des pays riches et de résoudre sans délai les problèmes liés à la mise en oeuvre des accords comme l'accès aux médicaments ; Revoir l'accord ADPIC sous peine d'exiger un moratoire sur cet accord ;

Démocratiser l'OMC et revoir le fonctionnement de l'ORD pour le rendre plus transparent, accessible à tous les Etats membres et fondé sur des principes de droit (publicité, indépendance…) ;

Exclure les services publics et les services d'intérêt général du champ d'application de l'AGCS ; demander le retrait des demandes de libéralisation du secteur de l'eau que l'UE a adressées à 72 pays ;

Refuser tout accord sur l'investissement qui ne tiendrait pas compte de la protection sociale, de la protection de l'environnement et des besoins spécifiques des pays en développement ou qui limiterait les compétences des gouvernements en matière de régulation ;

Garantir un contrôle parlementaire du mandat du commissaire européen au commerce et des positions de la Belgique à l'OMC ;

Réaliser une évaluation des accords existants dans leurs impacts sociaux, économiques, culturels, selon le genre et environnementaux, conformément à ce que prévoient les accords de Marrakech.

Contact pour cet article. Arnaud.Zacharie@CNCD.BE

------

[1] Ces mesures protectionnistes ne se limitent pas à l'agriculture : dans la décennies 1990, la moyenne des droits de douanes fixés par les pays industrialisés pour les articles manufacturiers en provenance du Sud a été quatre fois plus élevée que pour les mêmes articles émanant du Nord, ce qui empêche les exportations d'articles manufacturiers du Sud vers le Nord.
[2] PNUD, Rapport mondial sur le développement humain 2003, p. 156.
[3] Le groupe de Cairns rassemble dix-sept pays emmenés par l'Australie, le Brésil et le Canada.
[4] PNUD, op.cit.
[5] Sont signataires : CSC-ACV, FGTB-ABVV, Inter-Environnement, BBL, Greenpeace, ATTAC, CNCD, 11.11.11, VODO, Oxfam, Magasins du Monde, Wereldwinkels, Solidarité mondiale, KWIA, Broederlijk Delen, Le Monde selon les femmes.

OMC, un état des lieux (2)

Par Gérard Surdez

II – Accord Général sur le Commerce dans les Services (AGCS).

Les débats sur l'AGCS ont été principalement axés sur l'accès au marché soutenu par les pays développés. Par contraste, on a peu porté attention aux discussions sur les sujets horizontaux (évaluation de l'AGCS et modalités pour les Pays les Moins Avancés) et sur l'établissement de règles (mesure de sauvegarde d'urgence, subventions, marchés publics et règlements intérieurs), qui intéressent tout particulièrement les PED.

En particulier il faudra que la Conférence clarifie le mandat de l'AGCS pour mener une évaluation du processus de libéralisation, les PED ne se sentant pas d'humeur à engager la libéralisation de nouveaux services sans avoir d'abord une parfaite compréhension des effets de ceux déjà engagés. Dans les derniers jours, les PED ont proposé que le projet de texte de la Conférence rétablisse l'équilibre entre l'encouragement à finaliser la phase des Demandes et Offres et la négociation pour l'établissement de règles.

L'importance des offres initiales des pays développés faites aux PED s'est révélée très limitée.

On peut dire qu'aucun pays développé ne s'est engagé sur le mode 4 (mouvement transfrontalier des personnes physiques). Les PED ont récemment proposé de faire référence dans le projet ministériel à la nécessité de faire des concessions sur les modes de services qui sont d'un intérêt particulier pour eux, le mode 4 en particulier.

Si on a pu noter que certains aspects des négociations sur l'AGCS ont progressé, d'autres points cruciaux, comme les négociations sur l'agriculture ou l'accès au marché pour les produits industriels, sont restés très en retrait sur le planning prévu., ce qui mécontente ceux des PED qui ne voient pas d'avantages particuliers aux négociations actuelles sur les services.

Evaluation :

Un désaccord a vu le jour entre les pays développés et certains PED (Cuba, Kenya, Nigeria, Pakistan, Sénégal et Thaïlande) pour savoir si c'était au Conseil des Services de l'OMC de mener une évaluation sur la libéralisation ou si chacun des Membres pouvait mener sa propre évaluation au plan national ou régional. Les Lignes de conduite et Procédures adoptées en 2001 établissent que procéder à une évaluation est du "ressort permanent du Conseil des Services et que les négociations devront évoluer en fonction des résultats de l'évaluation". Les PED ont plaidé de longue date pour qu'une évaluation globale soit menée avant le démarrage de nouvelles négociations sur l'accès au marché; Certains pays développés soutiennent que les Lignes de conduite permettent aux Etats de mener leur évaluation sur le plan interne. Ils prétendent aussi que les données disponibles sont insuffisantes pour permettre une évaluation globale. Jusqu'ici, rien n'a bougé au sujet de l'évaluation globale des services sur le plan multilatéral. Aussi certains considèrent que l'absence de résultats dans ce domaine est une violation directe du mandat des Lignes de Conduite adoptées et de l'Art.XIX.3 de l'AGCS qui dit que " le Conseil du commerce des services procédera à une évaluation du commerce des services d'une manière globale".

La phase de demandes et offres :

Concernant la phase bilatérale de demandes et offres, pratiquement tous les pays ont reçu des demandes de 62 d'entre eux (principalement des pays développés); 30 pays, dont les USA et l'UE, ont déjà fait leurs offres. Un grand nombre de PED, l'Inde en particulier, ont souligné l'échec des pays développés à présenter des offres substantielles en mode 4 et leur ont demandé d'accorder un meilleur accès aux personnes physiques pourvoyeuses de services.

Les PMA n'ont pas encore remis leurs demandes.

Dans plusieurs demandes, ont aussi été abordés des sujets horizontaux, tels que le retrait d'obstacles aux investissements (tests de nécessité économique) en mode 3 (présence commerciale à l'étranger).

Les USA et l'UE ont demandé des engagements supplémentaires concernant les réglementations intérieurs sur les services (notification et demande de nécessité).

Des PED s'inquiètent du manque de transparence du processus et de l'importante expérience requise pour tenir des négociations bilatérales sur l'accès au marché tout autant que des inégalités en pouvoir de marchandage et de la tendance au bilatéralisme en matières horizontales. Beaucoup de PED continuent de se demander s'ils ont quelque chose à gagner d'une libéralisation multilatérale des services plus poussée.

Les sujets horizontaux :

Le crédit pour une libéralisation autonome :

Parmi les sujets horizontaux, le crédit pour une libéralisation autonome fait référence aux mesures unilatérales prises par les Membres dans ce sens, conséquence de leur propre processus interne de libéralisation ou des programmes d'ajustement structurel imposés par la Banque Mondiale ou le FMI depuis 1995. Ce crédit sera déterminé lors de négociations bilatérales mais ses modalités ne créent pas d'obligations légales ni n'accordent automatiquement de droits.

Traitement spécial et différencié (S&D):

L'AGCS contient des dispositions sur le traitement spécial et différencié à accorder aux PED, aux PMA en

particulier. En Mars 2003, la Zambie, au nom de ces derniers, a présenté une proposition sur les modalités de négociations pour le traitement S&D des PMA, au terme de laquelle ces pays ne seraient pas obligés d'offrir le traitement national aux fournisseurs de services étrangers, ni de prendre des "engagements supplémentaires" en matière de réglementation allant "au delà de leurs capacités institutionnelles sur le plan administratif et réglementaire". Elle a demandé aussi que des mécanismes préférentiels d'accès au marché soient créés en faveur des PMA. Une contre proposition du Secrétariat de l'OMC et des USA altère cette proposition ne la rendant plus contraignante mais se contentant de "meilleurs efforts" entrepris dans ce sens. On n'est pas encore parvenu à ce jour à une décision finale sur les modalités à accorder aux PMA

Mécanisme de sauvegarde d'urgence (MSU) :

La plus grande partie des PED, emmenés par les pays de l'ASEAN (Nations du Sud-Est Asiatique) appuient l'établissement d'un tel mécanisme dans le secteur des services.(Un tel système existe déjà dans l'accord sur l'Agriculture ou dans le GATT). La plupart des pays développés et certains PED d'Amérique Latine restent plutôt sceptiques à ce sujet, les USA et l'UE s'interrogeant sur sa faisabilité. Les Etats restent divisés sur la nécessité de ce mécanisme et s'il devrait s'appliquer horizontalement ou sur une base sectorielle. Il ne semble pas certain que les négociations sur le MSU puissent être finalisées d'ici Mars 2004comme initialement prévu. Un échec dans ce domaine aurait des répercussions sur les autres règles à établir portant sur les subventions et les marchés publics. 15 PED ont proposé l'inclusion d'un texte sur le MSU dans le projet de Cancun.

Subventions :

Bien que les Lignes de conduite prévoient de compléter "les négociations sur les réglementations multilatérales sur les subventions avant la conclusion des négociations sur l'accès au marché" fin 2004, la discussion n'avance que très lentement. 4 pays seulement ont répondu à un questionnaire sur leur programme de soutien à leurs services intérieurs. Il n'y a pas encore eu de débat sur la définition des subventions dans les services, leur rôle dans la poursuite des objectifs de politique publique ou sur la nécessité du traitement S&D pour les PED. L'absence de règles multilatérales sur les subventions a commencé à travailler contre les pays les plus faibles dans le processus des demandes et offres, dans la mesure où beaucoup de fournisseurs nationaux dans les PED se trouvent désavantagés vis-à-vis de leurs concurrents étrangers à qui des subventions peuvent être accordées. La situation est si confuse qu'aucune information valable n'existe aujourd'hui sur les plans d'incitations des pays de l'OCDE ou des autres pour promouvoir leurs fournisseurs de services.

Marchés publics :

Contrairement aux pays développés, la plupart des PED considèrent que la non discrimination, le traitement national et l'accès au marché sont exclus dans ce domaine du mandat de l'AGCS. On devra attendre les résultats de Cancun pour savoir si des négociations plus étendues doivent être ou non lancées sur la transparence en matière de marchés publics.

Réglementations internes :

Les négociations pour réglementer les mesures internes sur les services ont principalement été initiées par l'UE et le Japon. Celui-ci a présenté en mars 2003 une proposition cherchant à s'assurer que les règlements nationaux relatifs aux licences, aux exigences de qualification et aux normes techniques ne constituent pas des obstacles inutiles au commerce des services. L'UE en juillet a également présenté une proposition sur les procédures de licence.

Si les PED s'y sont de plus en plus intéressés face aux demandes des USA et de l'UE pour des "engagements supplémentaires" dans le cadre de l'accès au marché, ils ne se satisfont pas de la façon dont les propositions japonaise et européenne ont été formulées sur le "test de nécessité", sur l'existence de procédures compliquées et sur le fait que les mesures proposées ne s'appliqueraient pas au mode 4 et aux visas.

Application de l'accord :

18 PED ont récemment présenté un communiqué conjoint dans lequel ils indiquent que la meilleure manière de répondre au mandat de l'AGCS était de remplir une série de questions qui faciliterait l'analyse des offres initiales portant entre autres sur leur qualité et l'analyse technique de ces offres ainsi que sur l'évaluation de l'importance économique et commerciale des engagements proposés. A ce jour aucune décision n'a encore été prise sur cette proposition.

III – Agriculture

Comme beaucoup l'avait prédit, les membres de l'OMC ont été incapables d'adopter les modalités sur l'agriculture avant l'échéance fixée à Doha de fin mars 2003.

Comme ce chapitre sera le catalyseur du Round de Doha ou en marquera l'échec, les efforts pour parvenir à aplanir les nombreuses divergences existantes n'ont pas manqué depuis cette date. Deux des principaux acteurs, l'UE et les USA, sont parvenus à se mettre d'accord sur un "texte conjoint" le 13 août.

Le texte conjoint USA-UE :

Ce document bien qu'il n'offre pourtant pas de données chiffrées sur les engagements de réduction, montre que les choses commencent à bouger pour la

première fois depuis trois ans et demie. Il reste à voir si un texte qui s'en inspirerait serait acceptable pour tous les participants. Il n'est pas non plus certain que les PED veuillent prendre de nouveaux engagements sur des sujets comme les produits industriels ou les "sujets de Singapour" sans savoir exactement ce qu'ils gagneront des négociations sur l'agriculture. Il semble en particulier douteux que les 4 PMA d'Afrique (Bénin, Burkina Faso, Tchad et Mali) continueront à soutenir le round actuel sans obtenir à Cancun d'engagements contraignants des principaux pays subventionnant le coton (USA, UE et Chine) afin d'éliminer à moyen terme (2006) toutes les subventions s'y rapportant et recevoir une compensation pendant la période transitoire.

La question demeure de savoir si les grands pays exportateurs agricoles s'aligneront sur la proposition conjointe USA-UE, qui permettrait aux pays plus faibles de bénéficier davantage que les autres de l'ouverture de nouveaux marchés. En particulier il n'est pas certain que les PED exportateurs nets de produits alimentaires (Argentine, Brésil, Chili et Thaïlande) accepteraient d'obtenir un traitement spécial et différencié inférieur à celui accordé à d'autres pays du Sud, comme les USA et l'UE l'ont proposé. Mais si des PED, comme le Sri Lanka et le Pakistan ou les pays ACP acceptaient la proposition US-UE, il deviendrait politiquement difficile aux pays du groupe de Cairns de s'opposer à une telle approche différenciée.

Les principales questions à résoudre :

Subventions à l'exportation (essentiellement utilisées par l'UE).

Crédits à l'exportation et aide alimentaire (largement utilisés par les USA).

Subventions internes de la" boite verte".

Pour l'UE et le Japon, les subventions de la boite verte, qui ne doivent avoir "aucun effet de distorsion commerciale", sortent explicitement du mandat de Doha. Mais pour le groupe de Cairns comme pour certains PED, le montant de leurs coûts (78 Milliards $ par an) en font des éléments de distorsion, vu leur importance.

A Doha, on a aussi parlé d'une "boite du développement" qui donnerait aux PED plus de latitude pour adopter des mesures de soutien à leur agriculture. Mais on est resté particulièrement muet ces 12 derniers mois sur cette boite ou sur une boite de sécurité alimentaire. Car ceux qui soutiennent ces concepts savent que ce serait payé fort cher pour un instrument considéré sans doute comme une victoire politique mais qui n'aurait guère de valeur économique. C'est pourquoi ils ont tourné plutôt leur attention vers d'autres instruments comme les produits stratégiques et sur un nouveau mécanisme de sauvegarde spéciale.

Les aspects non commerciaux de l'agriculture auxquels se réfère la Déclaration de Doha (que le texte US-UE considère comme des "sujets intéressants mais sur lesquels il n'y a pas d'accord") ont été soutenus par les partisans de la "multifonctionnalité" agricole (UE, Norvège, Suisse, Japon, Corée, île Maurice) qui recherchent de la souplesse pour répondre aux problèmes environnementaux, de développement rural ou de sécurité alimentaire. La Suisse et l'UE tentent de faire reconnaître dans les négociations le principe de précaution, l'étiquetage normalisé, les mesure de bien-être animal et l'extension des origines géographiques. aspects

Les modalités pour de nouveaux engagements (dont l'échéance était fixée au 31 mars 2003) n'ayant pu donner lieu à un accord, le projet de Cancun prévoit de fixer une nouvelle échéance à la Conférence. La conclusion des négociations était prévue au 1er janvier 2005.

Accès au marché :

Concernant les réductions tarifaires (droits de douane), elles s 'opéreraient en fractions égales sur 5 ans (10 ans pour les PED). Une alliance de 16 PED ont réaffirmé leur droit à déterminer et à déclarer leur traitement Spécial et Différencié (qu'il est prévu d'accorder à des "produits spéciaux") de façon indépendante; seul leur nombre serait négociable. Le texte conjoint US-UE ne mentionne pas ces produits spéciaux. Mais le concept de produits d'importation "sensibles" qu'il introduit fournirait effectivement aux PED une souplesse équivalente à celle des produits spéciaux. Néanmoins le groupe de Cairns et d'autres PED voudraient que soit maintenu formellement ce dernier concept.

L'alliance des 16 PED a aussi demandé que le nouveau mécanisme de sauvegarde spécial couvre un champ plus large que le mécanisme de sauvegarde actuel et que ce mécanisme et le concept de produits spéciaux soient dissociés, alors qu'ils sont liés dans la proposition US-UE..

Les quotas tarifaires pourraient s'étendre jusqu'à 10 % de la consommation intérieure courante. Cette proposition pose problème au Japon et à la Corée qui cherchent plutôt à réduire certains quotas (en particulier sur le riz) afin qu'ils correspondent davantage à leurs niveaux de consommation les plus récents.

Pour contrebalancer l'érosion des préférences commerciales, les modalités dans le projet de texte offriraient une période d'application plus longue et un moratoire de deux ans "pour les réductions tarifaires qui affecteraient les préférences tarifaires portant sur les produits dont l'exportation est d'importance vitale pour les PED en bénéficiant". De plus, les droits s'appliquant sur les quotas de ces produits seraient totalement éliminés.



Le texte US-UE propose que les pays développés fournissent un accès sans droits à un certain pourcentage d'importations des PED, combinaison du principe de la Nation la Plus Favorisée et de préférences.

Concurrence à l'exportation :

Le projet demande l'élimination de 50 % des subventions en 5 ans (10 pour les PED), les 50 % restants devant l'être en 9 ans (12 pour les PED). Dans son texte conjoint avec les USA, l'UE a proposé d'éliminer les subventions à l'exportation sur certains produits (à déterminer) qui sont d'un intérêt particulier pour les PED; les subventions sur les autres produits ne seraient que réduites.

Le texte US-UE propose, pour que l'équilibre soit maintenu entre eux, que les crédits à l'exportation soient éliminés ou réduits parallèlement à la réalisation du démantèlement des subventions à l'exportation.

Soutiens intérieurs :

Boite verte :

Le projet ne répond pas totalement à la demande du Groupe de Cairns et d'un grand nombre de PED de fixer un seuil maximum de dépenses pour la boite verte ou d'en retirer quelques programmes de soutiens aux revenus agricoles.

Boite ambre (soutiens donnant lieu à des distorsions commerciales) :

Ils devraient diminuer de 60 % en 5 ans pour les pays développés (40 % en 10 ans pour les PED). Le texte US-UE n'avance aucun chiffre pour la réduction de cette boite. Il signale simplement qu'elle devrait être supérieure à celle de l'Uruguay Round (20 % pour les pays développés).

Boite bleue (subventions partiellement découplées d'après des programmes de limitation de la production) : Elles seraient maintenues mais diminuées de moitié. Alors que le Groupe de Cairns, les USA et d'autres PED voudraient son élimination totale, l'UE, le Japon et la Suisse veulent son maintien. L'accord US-UE prévoit que les dépenses seront réduites à 5 % de la valeur totale de la production agricole, mais cette "nouvelle" boite n'exigerait plus des limitations de production. Les USA pourraient ainsi plus facilement exempter ses versements contra cycliques prévus dans la Farm Act de 2002 de ses engagements de réduction.

Le projet accorderait également plus de souplesse aux PED pour exempter d'engagements de réduction certaines de leurs subventions accordées pour la poursuite d'objectifs de développement rural.

Alors qu'un grand nombre de pays africains, mais aussi le Pakistan et la Norvège, soutenaient la demande des 4 PMA du coton (voir ci-dessus) afin d'éliminer les subventions sur ce produit, USA et UE semblaient circonspects sur le fait d'avoir à établir un précédent en matière d'engagements sur les subventions de produits spécifiques, qui viendrait contredire l'approche qu'ils ont prise sur les réductions de la boite ambre.

Pays les Moins Avancés :

Ils continueraient à être exemptés des engagements de réduction, mais seraient "encouragés [à en faire] sur une base volontaire en rapport avec leurs besoins de développement". La question d'un traitement spécial pour les PMA ne se retrouve pas dans le texte commun US-UE.

Les nouveaux membres (tels que la Chine) auraient la possibilité de reculer de deux ans l'application des nouveaux engagements

On est parvenu à aucun accord sur les mesures ayant trait aux éventuels effets négatifs du programme de réforme sur les PMA ou sur les PED importateurs nets de produits alimentaires.

Il convient de noter que durant ces trois dernières années la plupart des propositions de négociations avancées l'ont été dans des notes informelles (qui ne figurent donc pas sur le site de l'OMC).

4 - Application des accords.

L'importance que les PED donnent à ce sujet nous assure qu'il jouera un rôle important dans le prochain marchandage dans le cadre du système commercial multilatéral., qu'on retrouvera certainement à Cancun. Considérant les blocages qu'on y a rencontrés bien avant Doha (la prise de conscience des PED date de la Conférence de Seattle) confirme que ce chapitre va constituer une partie intégrale des nouvelles négociations.

Le rôle de Cancun dans le traitement de ces déséquilibres systématiques et pour limiter l'introduction de nouveaux, reste inconnu à ce jour. Selon la Déclaration de Doha sur le sujet, (http:www.france.attac.org/site/page.php?idpage=2613 &langue=) il est simplement demandé aux membres de "redoubler d'efforts". Un rapport devrait aussi être adressé à la 6e Conférence. Si les PED étaient obligés d'accepter une nouvelle date butoir, il semble évident que son coût dépasserait aujourd'hui les gains qu'ils peuvent attendre des négociations. En grande partie le maintien de l'équilibre dépend de l'agenda du développement (prévu à Doha). Nombreux sont ceux qui craignent qu'un marchandage de dernière minute sur la poursuite de la libéralisation en matière agricole fasse une fois de plus passer au second plan l'importance critique de ce sujet et retarde la prise en compte des déséquilibres au sein de l'OMC, ce qui pourrait entraîner de dangereuses conséquences pour le système tout entier.

Les déséquilibres portent sur certains engagements que les pays développés se sont révélés incapables de tenir (notamment sur le traitement spécial et différencié). Les pays développés avancent que les changements souhaités modifieraient les droits et obligations des membres, entraînant la renégociation de certains des Accords et que des concessions compensatoires seraient donc indispensables. Cependant beaucoup d'experts affirment que la rectification des déséquilibres devrait être considérée comme le traitement de défauts intrinsèques et non une modification de droits ou obligations spécifiques et ne devrait donc pas être soumis à la règle de réciprocité (l'échange de concessions équivalentes). Et néanmoins Doha a démontré que les PED auraient probablement à faire des concessions en retour.

Le mandat sur l'application permet diverses interprétations. Pour l'une, toutes les mises en œuvre sont sujettes à négociations (§12 de la Déclaration) et traitées en priorité par les organes de l'OMC, un rapport devant être adressé au Comité de Négociations Commerciales, qui supervise les négociations, d'ici la fin 2002 ; une seconde, moins favorable au développement, maintient au contraire que ce ne peut être le cas que sur les questions pour lesquelles la Déclaration de Doha donne mandat spécifique et cherche à réduire l'importance de certains sujets. Le débat continue de refléter d'importantes divergences d'opinion entre les membres.

La plupart des échéances prévues à fin 2002 ont été dépassées par manque de consensus. En août 2003, pas plus qu'alors, on a constaté d'avancées touchant aux problèmes devant être résolus dans la période post-Doha. Sur les textiles, les membres étaient si divisés qu'ils n'ont même pas pu se mettre d'accord sur un rapport qui décrivait les différences les séparant.

Les principaux problèmes liés à la mise en œuvre :

Règles d'origine :

Ce sujet est d'actualité depuis l'Uruguay Round et devait aboutir d'ici fin 1998. La Décision de Doha en a demandé la réalisation d'urgence d'ici 2001., puis repoussé à fin 2002 et à nouveau différé jusqu'à juillet 2004.

Textiles :

Les discussions ont mis en lumière de profondes divergences dans l'interprétation de l'Accord sur les Textiles entraînant un blocage en juillet 2002 (elles ont repris depuis).

Elles mettent aux prises les principaux PED exportateurs (H-K, Inde, Pakistan, Brésil) qui font partie du Bureau International des Textiles et de l'Habillement [BITH] aux principaux importateurs (Canada, UE, USA). Les principales propositions de l'après-Doha portaient sur l'usage de la méthode la plus favorable pour calculer la prolongation des quotas. (aussi bien des PMA que des PED en général). Les adhérents au BITH font valoir que les pays développés n'ont pas été capables de faire évoluer progressivement l'augmentation des quotas en leur permettant un accès raisonnable à leurs marchés. Les pays développés maintiennent qu'ils ont adhéré au processus transitoire de l'Accord, visant à conserver ce commerce sous les règles normales du GATT jusqu'au 1er janvier 2005.

Traitement spécial et différencié :

Bien qu'explicitement traité à Doha, on notera qu'au 31 juillet 2002, le Comité sur le Commerce et le Développement a été incapable de faire des "recommandations claires pour une prise de décision". L'échéance a été d'abord reportée au 31 décembre 2002 puis de nouveau à février 2003. Depuis, peu de chemin a été parcouru. A fin juillet 2003, les 88 propositions ont été réparties en 3 catégories : celles où un accord était possible avant ou à Cancun; celles qui devaient retourner aux organes subsidiaires et ceux qui étaient soumis à de profondes divergences.

Subventions et contre mesures :

Les 2 documents de Doha (la Décision sur la mise en œuvre et le document de Compilation) leur fait une place considérable (26 paragraphes leur sont consacrés) plus que n'importe quel autre sujet.

Contre-mesures : Dès avant Doha, le Brésil et l'Inde en avaient demandé la réforme. Le débat a opposé ces pays à l'UE et aux USA Le Président de son Comité avait annoncé au Conseil Général, fin juillet 2002, qu'il n'avait pas pu mettre à jour une base de consensus, laissant entendre que le sujet reviendrait au groupe de négociations sur les règlements.

Ce résultat a désappointé le Brésil et l'Inde tandis que l'UE et les USA considèrent le mandat de Doha comme ainsi rempli.

Les principaux éléments de désaccord portent sur l'usage du principe de minimis (les droits de contre-mesures ne sont pas levés si le niveau des subventions se situe au-dessous d'un certain plancher) et sur la définition de l'industrie nationale et l'analyse des dommages.

Périodes transitoires :

21 des 29 demandes pour étendre la période transitoire des programmes de subventions tel que définis par l'art. 27.4 de l'Accord sur les Subventions, ont été acceptées. Cet article prévoit que les PMA et les pays ayant moins de 1.000 $ par tête, disposaient automatiquement de 8 ans après l'entrée en vigueur de la phase d'élimination des subventions à l'exportation. A Doha on a donné au Comité jusqu'au 15 décembre

2002 pour accorder les extensions aux programmes retenus.

Anti-dumping :

Bien que soumis aux règles générales de l'OMC et en conséquence traité d'abord dans le groupe de travail sur les règles, les PED ont voulu qu certains de ses articles soient discutés au sein du groupe de Travail du Comité anti-dumping afin d'éviter qu'ils ne soient l'objet de tractations dans un contexte élargi de négociations.

Evaluation de la douane :

Le comité devait rendre un rapport au Conseil Général sur l'exactitude de la valeur déclarée des marchandises importées, d'ici fin 2002. Il a été reporté au 15 mai 2003 en raison du temps pour permettre l'intervention du Comité technique. La réponse de ce dernier fut discutée fin mai ce qui n'a pas empêché qu'on suspende les discussions afin de permettre au Président de tenir des consultations sur la façon de procéder. En 2003,les discussions n'ont pu déboucher.

Accès au marché :

Son Comité a essayé d'achever son mandat en fournissant un rapport au Conseil Général d'ici fin 2002 sur la signification qu'on devrait donner à la formule "intérêts substantiels" de l'Art.XIII du GATT 1994, qui établit comment un quota pourrait être alloué à ceux des pays ayant un "intérêt substantiel" à fournir une marchandise sous quota. Ce qui a donné lieu à 8 réunions en 2002. En décembre 2002, le rapport du Comité a reconnu le manque de consensus au sujet des recommandations à faire et qu'il fallait en référer au Conseil Général. Depuis lors, on n'est parvenu à aucun nouveau progrès. Les principaux opposants demandant une clarification de la formule sont essentiellement de petits pays, qui en raison de leur forte dépendance à l'égard de ce genre de produits estiment qu'ils y ont un intérêt substantiel (Pour Ste Lucie, par exemple, on devrait s'orienter vers une définition prenant en compte l'importance du produit pour le membre exportateur, ce qui est différent de sa part en pourcentage sur le marché importateur. Un travail intéressant sur ce sujet est synthétisé dans : http.www.france.attac.org/site/page.php?idpage=2614&langue=.

Beaucoup ont reconnu que les économies petites et moyennes font face à des difficultés en cette matière. Certains d'entre eux, comme l'Equateur, font remarquer que la jurisprudence de l'OMC, dans le cas de la banane, a déjà interprété le §2 (d) d'une manière qui laisse les petites économies sans droits de quota.

L'Adpics : (droits sur la propriété intellectuelle)

Un de ses articles (66.2) traite des obligations des pays développés pour inciter au transfert de technologie aux PED. Le mandat était que les pays développés devaient fournir des rapports tous les 3 ans, remis à jour annuellement, sur le fonctionnement pratique de ces incitations. En février 2003, le Conseil de l'Adpics a adopté une décision visant à mettre en place un mécanisme de contrôle et la totale mise en œuvre des obligations découlant de l'Art.66.2. Ceux qui, à fin 2002, avaient déposé leurs rapports étaient le Canada, la Norvège, l'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, les USA et l'UE auxquels la République tchèque est venue s'adjoindre en août 2003.

L'Art.64 de l'Adpics porte sur les plaintes en "non-violation" (un membre se plaint qu'une décision d'un autre a pour lui des conséquences négatives même si aucune règle de l'OMC n'a été violée). D'après les consultations de 2002 et du début 2003 il semblerait que la non-violation ne devrait pas s'appliquer à l'Adpics. La Suisse et les USA ont cependant bloqué l'accord.

Article XVIII – Comité du Commerce et du Développement :

Cet article intitulé "Assistance gouvernementale au développement économique" reconnaît qu'il peut être nécessaire et avantageux aux membres dont les économies sont au premier stade du développement et ne peuvent maintenir que de faibles niveaux de vie, de prendre des mesures sur les importations qui leur permettent d'adopter des programmes poussant à l'élévation de ce niveau de vie. (modification ou retrait de concessions; limitation des importations en raison de difficultés avec la balance des paiements ainsi que l'aide gouvernementale pour l'installation d'une industrie locale). Alors que certains pensaient que cet article fonctionnait correctement, d'autres pensaient qu'on avait besoin de s'assurer qu'il servirait bien le développement économique. Un autre problème posé dans le débat était le rôle du FMI, certains s'inquiétant que le FMI ne s'immisce dans les travaux du Comité en lui offrant plus de prescriptions que d'analyses.

Obstacles techniques au Commerce : (OTC)

Les deux sujets OTC liés à la mise en œuvre n'ont pas beaucoup progressé en 2002. Des travaux sont en cours devant son Comité. 2 propositions sont présentées : que mandat soit donné pour l'assistance technique et la coopération pour que les PED appliquent les règles OTC; Adhésion volontaire aux normes OTC dans les marchés d'exportation des pays développés.

Mesures sur l'Investissement :

Les réunions du Conseil du Commerce des Marchandises en 2002 et 2003 ont montré des divergences profondes. Une proposition de l'Inde et du Brésil cherche à ré ouvrir des espaces aux PED en utilisant certaines mesures sur l'investissement dans leurs stratégies de développement. Le blocage tourne autour de l'interprétation à donner au mandat de mise

en œuvre. Les pays développés considèrent les propositions comme impliquant une re négociation des Accords, allant ainsi bien au delà du mandat de Doha sur le sujet Les PED voient au contraire tous les sujets de mise en œuvre en phase de négociation et estiment donc qu'un mandat pour rectifier les déséquilibres dans l'Accord existe.

Au coeur du débat se trouve la définition de "restriction commerciale" et "distorsion commerciale". L'Inde et le Brésil disent qu'au lieu de traiter directement les effets négatifs supposés sur le commerce de l'accord sur les investissements, celui-ci a simplement interdit les mesures réputées être en contradiction avec les principes du Traitement National et de l'interdiction des Quotas

Sauvegarde :

Le rapport de son Comité en janvier 2003 fait état de son incapacité à suggérer une ligne d'action en raison de l'absence de consensus.

Une proposition changerait le niveau de minimis (celui sous lequel aucune action ne peut être entreprise) des mesures de sauvegarde appliquées sur les importations en provenance des PED qui passerait de 3 à 7 % des importations à titre individuel et de 9 à 15 % à titre collectif.

Mesures Sanitaires et Phytosanitaires :

L'équivalence des différentes mesures en matière de sécurité alimentaire et de santé animale et végétale (acceptation mutuelle des mesures pour limiter les risques prises par un autre membre même si son procédé est différent) est une des questions de mise en œuvre qui est généralement considérée comme réglée.

V – Commerce, Dette et Finance

"Nous soutenons l'examen, dans un Groupe de travail placé sous l'autorité du Conseil Général, de la relation entre commerce, dette et finance, et de toute recommandation sur les actions à entreprendre dans le cadre du mandat et de la compétence de l'OMC, pour améliorer la capacité du système commercial multilatéral à contribuer à une solution durable au problème de l'endettement extérieur des PED et PMA et pour renforcer la cohérence des politiques commerciales et financières internationales en vue de protéger le système commercial multilatéral des effets de l'instabilité financière et monétaire. Le Conseil Général fera un rapport à la 5e Conférence sur les progrès réalisés par l'examen." (§36 de la Déclaration de Doha)

Malgré son rapport évident avec l'avenir du système commercial multilatéral, les liens entre commerce, dette et finance pourraient s'avérer un sujet qui ne serait pas considéré comme un sujet à Cancun. Certains s'interrogent même sur l'utilité de poursuivre les discussions sur ce chapitre. A Doha les ministres ont reconnu que "les défis [auxquels les membres ont à faire face] ne peuvent être réduits à des décisions prises dans un cadre commercial uniquement". Ils ont décidé pour ce faire "de continuer à œuvrer avec les institutions de Bretton Woods".

Les PED ont été ceux qui demandaient l'examen des liens entre ces éléments, tentant de réduire la charge de la dette publique dans le cadre multilatéral. Les pays développés le considèrent comme inutile ou de peu d'intérêt en raison, avancent-ils, des limitations du système commercial dans le traitement des problèmes de dette et de finance nationales. Les discussions en sont restées jusqu'ici au niveau théorique. Les 8 thèmes en ressortant, contenus dans le rapport annuel du Groupe au Conseil Général à transmettre à Cancun, ne devraient pas déboucher sur une prise de décision. (http://www.france.attac.org/site/page.php?idpage=2615&langue=)

Peu de propositions émanent de l'OMC. Par contre, le FMI, la Banque Mondiale, l'OCDE, les banques régionales de développement en ont fait de nombreuses. Si bien que certains ont pu se plaindre du peu de suivi des délégués.

Relation entre Commerce et Finance :

L'argumentation de plusieurs PED est que le système multilatéral devrait fournir suffisamment d'espaces politiques pour préserver leur droit à adopter des politiques de développement leur permettant de résoudre leur problème d'ajustement. Pour l'Indonésie, la prépondérance du capital privé dans le système financier international et sa forte influence sur les marchés financiers n'a pas permis aux gouvernements de pouvoir se défendre contre les attaques spéculatives. D'autres PED ont cité comme quelques unes des raisons de l'instabilité financière des marchés internationaux, la fluctuation des prix des produits de base, les taux de change et les taux d'intérêt tout autant que des conditionnalités exagérées des politiques commerciales imposées par les institutions financières. Les pays développés ont invoqué une approche intérieure plus ouverte à la libéralisation comme la meilleure solution pour résoudre les problèmes financiers en temps de crise, estimant que cette libéralisation offre une occasion (mais pas la garantie) pour une croissance économique durable.

Cuba affirme que les principales préoccupations des PED portent sur les fluctuations des taux de change, l'absence de ressource financière pour développer le commerce et une réduction des incohérences entre les politiques commerciales et celles macroéconomiques menées par le FMI. (http://www.france.attac.org/site/page.php?idpage=2616&langue=).

Relations entre Commerce et Dette :



Presque tous les PED admettent que l'accès au marché pour leurs produits est l'instrument essentiel pour résoudre les problèmes d'endettement externe. Le Venezuela, le Brésil, l'Inde et l'Egypte ont appelé à une politique multilatérale sur les produits primaires, soulignant que les avantages comparatifs et la compétitivité des PED sont remis en question par des règlements portant sur les droits de douane comme sur les obstacles non tarifaires.

Le groupe des pays africains a fait une proposition globale pour un accès au marché des produits d'exportation les intéressant, un soutien financier pour traiter les problèmes de distribution commerciale et une politique de réduction des risques de taux de change et de volatilité des prix des produits de base et pour que le groupe de Travail s'engage à élaborer un calendrier de réduction de la dette avec les Institutions de Bretton Woods.
(http://www.france.attac.org/site/page.php?idpage=2617&langue=).

L'UE a répondu que si l'accès au marché était important, il était nécessaire de le compléter par une réforme de l'offre et que le rôle de l'OMC pour résoudre les problèmes de développement ne devait pas être surestimé.

L'Argentine a déclaré que le Groupe de Travail devrait analyser les façons grâce auxquelles le système commercial multilatéral pourrait permettre aux PPTE (Pays Pauvres Très Endettés) d'accroître leurs exportations. Pour Cuba, un accès préférentiel devrait être accordé aux PMA ayant adopté un Programme Stratégique de Réduction de la Pauvreté de la Banque Mondiale
(http://www.france.attac.org/site/page.php?idpage=2618&langue=).

Incohérence entre Commerce multilatéral et IFI :

La Corée a présenté un exemple de ce manque de cohérence tiré de sa propre expérience. Bien qu'en théorie, les politiques du FMI permettent l'intervention des gouvernements pour mettre à l'abri leurs institutions financières en cas de crise, la Corée, soutenue par le FMI, dût injecter 125 Milliards $US pour restaurer son système financier, pendant que l'UE a pris l'initiative de déposer plainte devant l'OMC, sous le prétexte que ce soutien valait subvention pouvant faire l'objet de poursuites.

VI – Traitement Spécial & Différencié.

17 mois éprouvants et 3 dates butoirs prévues dans le mandat et non respectées alors que le tout devait durer 9 mois seulement ! La réforme des dispositions du traitement spécial et différencié (TS&D) jouera à coup sûr l'aiguillon central à Cancun (au même titre que les questions de mise en œuvre et sur l'agriculture).de révélateur à la véracité de l'agenda du "développement" de Doha auquel il est si souvent fait appel. Le Président du Conseil Général s'active pour trouver un accord sur un premier "paquet" de mesures à prendre à Cancun. Si un consensus avant Cancun ne peut être trouvé, ce sera de la responsabilité des ministres d'y parvenir. Comment et selon quel échéancier feront-ils progresser le mandat de Doha d'incorporer le TS&D dans l'architectures des règles de l'OMC ? C'est une des questions à laquelle les PED espèrent recevoir une réponse avant que Cancun ne se soit achevé.

Si le projet de Déclaration ministérielle actuel peut fournir une indication, la session spéciale du Comité sur le Commerce et le Développement (CCD) devrait reprendre ses travaux sur toutes ces questions, avec son mandat de présenter un rapport sur les progrès accomplis à la 6e Conférence Ministérielle. La question essentielle sur le TS&D est de savoir si les PED désirent ou seront obligés de "payer" une troisième fois pour accorder un nouvel échéancier et un mandat précis.

Pour beaucoup de délégués des PED, la question des tractations (TS&D contre avancée en matière agricole par exemple) ne se pose même pas. L'Afrique et les PMA, qui sont le plus intéressés au TS&D, l'ont demandé de façon univoque et, pour l'heure, ne s'arrêteront vraisemblablement pas en chemin. Pourront-ils soutenir les pressions qui iront de pair avec les avancées sur le programme de travail ? A cet égard un engagement effectif et réaliste de la part du plus grand nombre possible de PED en faveur d'un traitement plus favorable sera de la plus haute importance.

Les problèmes en jeu :

Bien qu'on accepte généralement d'accorder aux pays ayant un niveau de développement faible un traitement plus favorable, la forme et le contenu que ce traitement doit prendre demeurent fortement débattus.

Les 155 dispositions S&D éparpillées dans l'ensemble des accords de l'OMC forment le cœur de ce que l'on considère comme la dimension "développementale" du système commercial multilatéral.. Sous l'Uruguay Round, le concept a évolué : d'un système établissant des "espaces autorisant une politique de développement" basé sur des critères économiques, on est passé à un système de dérogations aux règles, limité dans le temps, avec des engagements de réduction des droits de douane et des subventions et de paliers plus généreux dans l'application des règlements pour la défense du marché, tels les droits de contre-mesures et d'anti-dumping. On peut dire en conséquence que le TS&D a évolué passant d'un instrument de libéralisation du commerce soutien du développement (dans le GATT) à sa manifestation actuelle à l'OMC d'instrument aidant les PED à développer leurs capacités légales et institutionnelles pour répondre à leurs obligations dans la libéralisation du commerce.

Le marché en échange de l'acceptation de cette transformation du TS&D, outre les mesures contraignantes prises dans des secteurs qui étaient à l'origine sur option (subventions, droits anti-dumping, obstacles techniques au commerce…), et les nouvelles obligations sur les droits de propriété intellectuelle, les services et les investissements, a combiné le plus grand accès au marché pour les produits alimentaires et les textiles et des dispositions mûrement réfléchies sur le TS&D. On s'attendait à ce que ceux-ci fournissent des dérogations suffisantes aux nouveaux règlements et établissent des obligations pour les pays développés en matière d'assistance technique et d'accès préférentiel au marché afin que, théoriquement, les PED bénéficient davantage des échanges commerciaux. Pour la grande majorité des PED, cette expectative ne s'est pas matérialisée en pratique, car la plupart des dispositions TS&D ne sont pas formulées selon le mandat et ne sont donc pas applicables selon les procédures du règlement des différends nouvellement renforcées.

Le Comité CCD devait remettre son rapport au Conseil Général le 31 juillet 2002 en donnant, sur les articles relevant de son mandat, des recommandations très claires pour une prise de décision afin de réformer "toutes les dispositions TS&D en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, efficaces et opérationnelles". (§ 44 de Doha). Cette date butoir n'a pu être respectée à 3 reprises (juillet et décembre 2002; février 2003). Depuis aucun autre échéancier n'a été établi.

Bien que le mandat originel attribue le TS&D à la Session Spéciale (SS) du CCD, le sujet est traité par le Conseil Général, l'organe de décision à l'OMC le plus élevé. Face aux divergences d'opinions fondamentales, le SS-CCD a, en février 2003, adopté par consensus un rapport qui demandait notamment au Conseil Général de clarifier son mandat et de fournir les moyens légaux et pratique de lui donner plein effet. Mais les USA, l'UE et l'Australie ayant bloqué son adoption par le Conseil Général, celui-ci a renvoyé le sujet à une date ultérieure pour permettre à son nouveau Président d'entreprendre des consultations pour savoir comment procéder. Après consultations, celui-ci a suggéré que "la meilleure manière de permettre des avancées était de traiter toutes les propositions (88) et de les répartir en catégories. La clarification du mandat demandée n'interviendrait pas, les principales puissances commerciales ayant dit au Président que cela ne mènerait nulle part. Un certain nombre de PED ont émis de sérieuses réserves face à l'abandon de cette requête. D'autant que le procédé employé par le Président, similaire à celui qui avait été rejeté fin 2002, posait problème concernant notamment les propositions renvoyées aux organes subsidiaires et ainsi exposées à des marchandages. Dans un esprit de conciliation pour sortir de l'impasse, les PED ont accepté la proposition de leur présidence.

En Mai 2003, une liste répartissait les 88 propositions en 3 catégories : 38 sur lesquels un accord était possible avant ou au moment de Cancun ("early harvest package"); 38 autres qui étaient renvoyées aux organes concernés avec dépôt d'un rapport juste avant Cancun avec possibilité de leur inclusion éventuelle dans la première catégorie; enfin 15 propositions, sur lesquelles le consensus était le plus difficile à atteindre et pour lesquelles on devrait examiner comment les ré écrire sans en modifier le concept. Des différences d'opinion dans la 1ere Catégorie demeurent et une "première récolte" n'est pas encore en vue, malgré le soutien des "Amis du Président" (Brésil, Kenya, Bengladesh, USA, UE et Norvège), qui ont fait circuler différentes versions de modifications de forme.

Les problèmes soulevés par les PED proviennent du fait que les textes ne reflètent pas fidèlement le contenu des discussions ni les objectifs des propositions d'origine. Cela a aussi été à l'origine de l'échec pour résoudre un des derniers blocages à lever, à savoir la non automaticité des exceptions ou de l'assistance à accorder aux PED. Dans un commentaire, un délégué africain à déclaré que les PED "ferait mieux d'oublier" l' "accord" obtenu sur 15 propositions qui n'offraient aucun intérêt en termes économiques réalistes.

Au sujet des 38 propositions de la 2e Catégorie, un observateur a résumé la situation en déclarant que jusqu'ici" rien de concret" n'avait été réalisé.

Quant aux propositions sur la 3e Catégorie, un PED, début août, indiquait que "pas une seule discussion…ne s'était tenue jusqu'ici".

L'impasse :

Les différences qui ont séparé les délégués et ont été au centre des discussions portaient sur la signification exacte du mandat sur le TS&D. Ce débat est lié à celui plus général de savoir si les déséquilibres systémiques qui sont perçus doivent être traités en prenant en compte la réciprocité (l'échange de concessions similaires).

La plupart des PED affirment que le mandat donné à Doha est d'engager des négociations préalables. Agir ainsi exige des modifications réfléchies dans leur forme aux Accords de l'OMC et vraisemblablement aux droits et obligations de ses membres. Ceci ne devrait pas être considéré comme de nouvelles négociations, entraînant des marchandages sur d'autres sujets sensibles (agriculture ou investissements).

Les pays développés, quant à eux, ont déclaré que le mandat sur le TS&D n'engage pas de nouvelles négociations. De leur point de vue, cela implique qu'aucun changement qui modifierait fondamentalement l'équilibre entre les droits et obligations des membre ne peut intervenir dans la réforme actuelle. Toute tentative dans ce sens relève de la responsabilité de l'organe de négociation



concerné.(pour le TS&D en matière de règlements sur les subventions, par exemple, c'est le Groupe de Négociations sur les Règlements de l'OMC) où des tractations pourraient avoir lieu. La position de ces pays, quant à la façon de procéder à l'intérieur du mandat sans accepter de modifications importantes à la forme des textes, demeure floue. C'est la réponse à cette question que les PED espéraient d'une clarification émanant du Conseil Général. Les pays développés ayant décidés de faire la sourde oreille à cette demande, au moins d'ici Cancun, il est peu probable que le gouffre séparant les membres puissent être comblé avant longtemps. On se sait pas jusqu'où les PED ont l'intention de "payer" pour obtenir cette clarification.

Certains pays développés ont indiqué que le résultat de la réforme restera limité en l'absence de critères d'éligibilité. Ils s'opposent par exemple au fait que le Brésil et le Honduras (tous deux considérés comme des PED) soient éligibles pour l'obtention des avantages du TS&D sur le même pied (A l'OMC, les PED, pour lesquels n'existe aucune définition explicite, sont auto-désignés, bien que la définition des PMA suivent les critères de l'ONU). Ce débat est central quant à la résolution des controverses les plus importantes sur le TS&D (Quel assouplissement,, pour combien de temps pour quel pays ?). En résumé la plupart des PED maintiennent que le renforcement des dispositions spécifiques sur le TS&D est l'unique aspect du mandat de Doha et que le programme de travail actuel ne devrait se limiter qu'à cela.

Un Mécanisme de contrôle ? :

La seule proposition acceptée dans le rapport de fin juillet 2002 porte sur la création d'un "mécanisme de surveillance et de contrôle". Le rapport ne dit rien cependant sur son rôle et sur son début d'application, un des points de divergence entre délégués. Pour les PED, le mécanisme doit servir à contrôler la réalité de la réforme actuelle et future du TS&D, opérant comme un organe subsidiaire du Comité S&D qui doit fournir ses rapports au Comité Commerce et Développement., et qui pourrait faire des recommandations directement au Conseil Général.

Les pays développés considèrent que le mécanisme doit entrer en vigueur immédiatement et contrôler la réalité du TS&D par l'intégration des membres dans le système commercial multilatéral ainsi que les éléments de propositions renvoyées dans les divers organes. Les USA ajoutent que ce mécanimse devrait également assurer une plus grande cohérence entre l'OMC et les institutions internationales concernées.

Contact pour cet article. Omc.marseille@attac.org

(*) coorditrad@attac.org est l'adresse de secrétariat international des bénévoles qui coordonnent une équipe de 700 traducteurs répartie sur toute la planète. Vous aussi vous pouvez participer. Il suffit de les contacter en précisant votre (ou vos) langue maternelle et les langues depuis lesquelles vous pouvez traduire. Le travail de traduction est basé sur le volontariat et ne vous engage pas à répondre à toutes les demandes tout le temps. Vous travaillez à votre rythme et en fonction de vos intérêts.